

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07413D0165

Affaire suivie par Valérie DUBOURG

valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel :

ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 17 octobre 2013

Le Préfet de la Haute-Vienne,

à

Monsieur le Préfet de la Corrèze
1, rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de la modification du Plan de Prévention du risque d'Inondation (PPRI) du bassin de la Vézère sur un secteur des communes d'Objat et Saint Aulaire

En application des articles L122-4 et R122-17 du code de l'Environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Monsieur le Préfet de la Corrèze

Nature du document : Plan de Prévention du risque d'Inondation (PPRI)

Type de procédure : modification

Numéro d'enregistrement : F07413D0165

Par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception le **17 octobre 2013**. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **16 décembre 2013**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale.

La décision ou la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Corrèze ainsi que sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet de la Corrèze,
Le DREAL
Par subdélégation,



Valérie DUBOURG

Copie à : DREAL/SRDD/UAe
DDT 19
Préfecture de la Corrèze



Certificat n° 42202
Certificat n° 42203